



Nicolas Giraud
Président



Éric Frétilière
Président



Guillaume Chamouleau
Président



Guillaume Chamouleau
Président



Alexandre Agat
Président



Jean-Luc Audé
Président

Communiqué de presse

Poitiers, 28 juillet 2026

Destruction de quatre réserves de substitution ordonnée par la justice en Charente-Maritime : une décision ubuesque qui va à contre-sens de l'intérêt du territoire

Une construction légale, financée et encadrée par l'État

En 2010, lorsque ces projets de réserves de substitution se sont achevés, ils étaient pleinement conformes au cadre légal et réglementaire en vigueur, au point d'avoir été autorisés par l'État et financés à hauteur de 62,5 % par des fonds publics.

Aujourd'hui, alors que les irrigants assument leurs emprunts et que les cotisations issues de l'activité économique réalisée sur le territoire ont largement contribué à rentabiliser l'investissement public, l'acharnement de l'association Nature Environnement 17 à saisir le tribunal administratif de Poitiers confine au harcèlement. L'ordonnance de destruction va imposer aux agriculteurs un préjudice et une charge financière considérables et hors normes qu'ils seront dans l'incapacité d'assumer en plus de leurs dettes d'investissement et dans un contexte agricole de crise sans précédent.

Un non-sens mortifère pour notre production agricole et l'économie du territoire

À l'heure où l'Assemblée nationale et le Sénat viennent d'adopter une loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, confortant le développement du stockage de l'eau, avec pour objectif le doublement des volumes stockés d'ici dix ans, l'ordonnance de destruction de quatre réserves de substitution constitue un non-sens absolu, dans le contexte et à l'heure où l'on doit urgemment mettre en place des outils d'adaptation au changement climatique pour l'agriculture.

Nous ne pouvons, d'un côté, acter, au niveau législatif, le doublement des capacités, et, de l'autre, détruire des infrastructures existantes, construites légalement, financées et intégrées aux territoires. Cette situation heurte de plein fouet le principe de cohérence de l'action publique, crée une insécurité juridique pour le monde agricole, met en péril la survie de plusieurs exploitations et soulève une interrogation fondamentale sur la conciliation entre les orientations fixées par la législation et l'exécution des décisions de justice.

L'agriculture est aujourd'hui l'otage d'une situation administrative et judiciaire ubuesque, incompréhensible et parfaitement inacceptable. Nous ne pouvons accepter d'être le jouet d'une philosophie de bureau déconnectée des réalités du terrain. Nos territoires ont besoin de solutions concrètes, pas de la destruction d'outils qui participent justement à leur adaptation.

Des réserves à double intérêt en pleine période de sécheresse

Alors que des vagues de chaleur et de sécheresse historiques frappent nos territoires, ces réserves d'eau constituent un levier vital pour la sauvegarde des exploitations et du territoire.

En retenant une toute petite partie de l'eau de la nappe de surface l'hiver, quand elle est abondante, ces ouvrages évitent les prélèvements dans le milieu naturel durant les périodes critiques l'été. Il est ainsi possible de concilier la préservation de la ressource hydrique locale et la sécurisation de la production agricole indispensable à notre souveraineté alimentaire.

Et pourtant, en demandant la disparition de ces ouvrages, l'association Nature Environnement 17 prend le risque de favoriser le retour de prélèvements estivaux directs, précisément lorsque ceux-ci ont le plus d'impact sur les cours d'eau. Un paradoxe difficilement compréhensible. De plus, le refus de l'association Nature Environnement 17 de participer à une médiation montre leur vrai visage : ils n'ont aucune intention de trouver une issue positive pour le territoire.

En pleine période de sécheresse, et à l'heure où les incendies s'intensifient, ordonner la destruction de ces réserves d'eau relève presque de l'inconscience. Au-delà de leur rôle agricole, ces infrastructures constituent des points de ravitaillement stratégiques et vitaux pour les pompiers qui font face à de nombreux départs de feu (forêts, récoltes, habitations, etc.). Détruire délibérément des réserves, alors que les pompiers appellent à plus de moyens, constituerait un crime pour nos territoires.

Ainsi, nous apportons notre soutien plein et entier à l'ensemble des agriculteurs-irrigants et des structures qui portent un ouvrage de stockage d'eau pour nourrir leurs concitoyens. Tous font preuve d'un courage sans faille et continuent de porter leurs projets dans cette tempête de textes, d'études, d'arrêtés, d'injonctions et de menaces sur leur avenir, qui va à l'encontre même de leur volonté pour améliorer la situation.

L'agriculture nourrit les Français, s'adapte chaque jour, fait évoluer ses pratiques, diversifie ses assolements, réduit ses impacts et contribue à corriger les erreurs du passé. Pour réussir cette transition, elle a besoin d'outils d'adaptation. Les réserves de substitution en font partie. Les détruire serait une faute pour l'avenir de nos territoires. Nous utiliserons tous les leviers à notre disposition pour faire barrage à cette décision.

Contacts :

- ADIV & Aquanide – Octavine Diguët – 86adiv.communication@gmail.com - 06 32 51 46 23
- Irrigants de France – Guillaume Le Hoan – guillaume.le-hoan@agpm.com - 06 16 04 42 30